

Région de Pressac, Étang de Combourg

À la découverte des oiseaux de Pressac-Combourg

Le 4 juillet 2018, une dizaine de personnes se sont donné rendez-vous au lieu-dit Chez Séguier à Pressac pour découvrir quelques espèces d'oiseaux caractéristiques du site Natura 2000. Par une soirée pluvieuse, ornithologues d'un jour à confirmés ont pu partager ensemble quelques observations d'oiseaux remarquables. Sur l'étang du Ribourgeon, foulques macroules, grèbes (huppés, castagneux et à cou noir) et fuligules milouins étaient présents. Au coucher du soleil des aigrettes garzettes ont été observées s'installant dans des saules, lieu de dortoir pour la nuit. Dans le même temps, au-dessus de cultures avoisinantes, martinets noirs et hirondelles rustiques volaient à la recherche d'insectes pour se nourrir.



Les prairies sont des habitats d'espèces qu'il est important de préserver. (LOUIS PERSON)

L'engagement des agriculteurs par des Mesures Agro-Environnementales

Les exploitants agricoles du site Natura 2000 «Région de Pressac, Étang de Combourg» ont la possibilité, dans le cadre de leur activité, de contribuer à l'amélioration des habitats d'espèces et à la préservation des espèces remarquables qui fréquentent les espaces agricoles. Le périmètre du site est éligible au dispositif des «Mesures agro-environnementales et climatiques» (MAEC). De la même façon que les contrats Natura 2000, cet outil finance pour 5 ans la mise en place de mesures à vocation environnementale sur les parcelles agricoles : absence de fertilisation, limitation de la pression de pâturage annuelle, retard de fauche, conversion d'une culture en prairie, entretien des mares...

Depuis 2016, 7 agriculteurs ont contractualisé des MAEC sur le site N 2000, pour une surface de 168 hectares engagés. Cette surface contractualisée représente environ 8% des 2 127 hectares de la Surface Agricole Utile du territoire. (Registre Parcellaire Graphique de 2016)

En 2019, la contractualisation reste ouverte pour la quatrième année consécutive. Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter Louis PERSON à la LPO (07 86 31 67 67).

2019



n°3

Lettre d'information
Natura 2000



Le fuligule milouin

Le fuligule milouin est un oiseau de la famille des anatidés et une espèce d'intérêt communautaire qui a contribué à la désignation du site Natura 2000.

Ce canard peut être observé à tout moment de l'année sur les plans d'eau du site, bien que les effectifs les plus importants soient recensés entre novembre et mars. Pour s'alimenter, il fréquente essentiellement les étangs riches en plantes submergées (herbiers aquatiques). L'espèce semble préférer les étangs constitué d'une ceinture de végétation importante où elle y trouve une ressource alimentaire riche et diversifiée (feuilles, bulbes, graines, invertébrés...). La majorité des cas de reproduction connus sont situés sur l'étang de Combourg, suivi des étangs de la Lambertièrre et de Chez Ringuet. ■

Fuligules
milouins
(KATIA LIPOVOI)



L'évaluation des incidences, un outil pour...

ZOOM PROCÉDURE

Pourquoi une évaluation des incidences ?

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats ou des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences vise justement à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Quelles activités sont concernées ?

Les projets ou activités soumises à évaluation des incidences sont définies par trois listes :

- **Une liste nationale** (décret n°2010-365 du 9 avril 2010).

Exemple : Sont concernés les projets d'urbanisme, certaines manifestations sportives, etc.

- **Une liste locale** (arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011).

Exemple : Sont concernés les demandes de coupes forestières, les travaux d'entretien de canaux et de fossés, les projets éoliens au sein ou à proximité de sites Natura 2000, etc.

- **Une liste propre à Natura 2000** (arrêté préfectoral du 3 septembre 2015), établie à partir d'une liste nationale parue dans le décret n°2011-966 du 16 août 2011.

Exemple : Sont concernés les travaux d'arrachage de haies, de retournement de prairies permanentes ou de plus de 5 ans, les projets de drainage, etc.

Ce qu'il faut savoir d'une évaluation des incidences :

■ Il revient à l'animateur Natura 2000 de renseigner les enjeux environnementaux liés au projet présenté, mais l'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité et à la complète charge du porteur de projet. Ce dernier n'est toutefois pas obligé de recourir à un bureau d'études pour mener l'évaluation.

■ L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

■ Elle doit être menée le plus tôt possible : plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.

■ L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation et à l'existence ou non d'incidences potentielles. La précision du diagnostic initial et l'importance des mesures de réduction d'impact seront alors adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

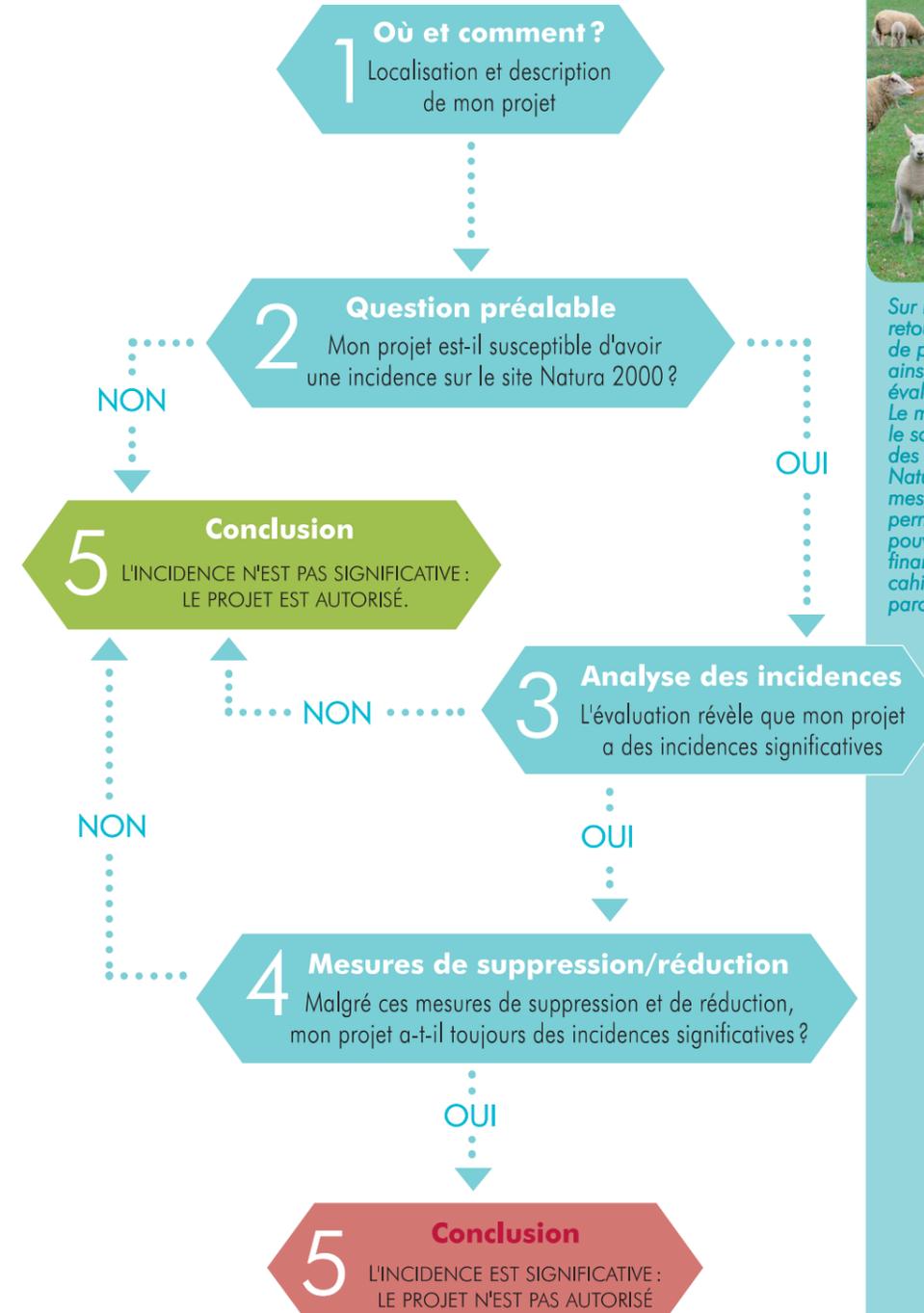
■ Les activités réalisées dans le cadre de contrats Natura 2000 ou conformément aux engagements spécifiques d'une Charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les haies sont des éléments du paysage protégés au titre de la PAC et dont l'arrachage est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, car elles constituent l'habitat de prédilection de plusieurs espèces comme la pie-grièche écorcheur. (JOHAN TILLET)

Pour plus d'informations, consultez le site de la DDT <http://www.vienne.gouv.fr>, à la page Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Biodiversité > Natura 2000

... anticiper les impacts en amont d'un projet

Les étapes



Sur les sites Natura 2000, tout retournement de prairies temporaires de plus de cinq ans ou permanentes, ainsi que de landes, est soumis à évaluation des incidences. Le maintien de ces milieux et donc le soutien à l'élevage font partie des lignes d'actions de la politique Natura 2000. À noter que les mesures agro-environnementales permettent aux agriculteurs de pouvoir bénéficier de contreparties financières en appliquant un certain cahier des charges sur leur(s) parcelle(s). (CÉLINE GRACIEUX)

Sauf si :
- raison impérative d'intérêt public majeur
- absence de solution alternative et mise en place de mesures compensatoires

Non aux dérangements dans les roselières en période de reproduction !

Lors de l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000, il avait été signalé qu'à proximité des étangs de Combourg (30 ha) et de la Bergère (2 ha) une grande population de sangliers était présente. Cette forte densité de sangliers était susceptible d'endommager les roselières, d'y déranger les oiseaux qui y nichent (canards, héron pourpré, busard des roseaux...) et de détruire leurs nichées. Les étangs de Combourg et de la Bergère faisant parti des étangs les plus remarquables de la ZPS pour l'accueil des oiseaux liés aux zones humides, il semblait important d'intervenir pour réduire ces dérangements.

C'est pour préserver les roselières et garantir la quiétude aux oiseaux durant la période de reproduction, qu'un contrat Natura 2000 a été signé avec le propriétaire de ces deux étangs. Ce contrat a pour but la mise en défens des zones humides des bords d'étangs. Cela s'est concrétisé par la pose d'une clôture autour de ces plans d'eau afin d'empêcher les sangliers de s'introduire dans les roselières.



Plus de 4 km de clôtures protègent les abords des plans d'eau. (LOUIS PERSON)

Aider les propriétaires de parcelles qui s'engagent dans la démarche Natura 2000

Les contrats Natura 2000 permettent la mise en œuvre concrète, volontaire et indemnisée des actions inscrites dans le Document d'objectifs du site et conformément à des cahiers des charges définis. Seules les parcelles au sein de sites Natura 2000 peuvent bénéficier de contrats (hors parcelles agricoles). Avec un engagement de 5 ans, deux types de contrats Natura 2000 existent pour les propriétaires de parcelles non agricoles :

- Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers pour les milieux types landes et étangs par exemple.
- Les contrats Natura 2000 forestiers.

NB : Pour plus d'informations sur les actions qui peuvent être engagées sous contrats Natura 2000, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet <http://pressac-combourg.n2000.fr> ou à contacter l'animateur du site.



Louis Person, nouvel animateur Natura 2000

C'est depuis avril 2018 que Louis PERSON a rejoint l'équipe de la LPO pour assurer l'animation du site Natura 2000 « Région de Pressac, Étang de Combourg ». Il prend la suite des missions de Solange FRADET qui a été appelée sur d'autres missions à la région Nouvelle-Aquitaine.

Les actualités du site disponibles sur internet !

Depuis 2018, le site Natura 2000 « Région de Pressac, Étang de Combourg » est présenté sur un site internet dont voici l'adresse : <http://pressac-combourg.n2000.fr>

Ce site regroupe des informations sur le réseau Natura 2000, la démarche française mais surtout les enjeux du site concerné et de quelle manière vous pouvez vous impliquer dans la démarche si vous le souhaitez.

Mis à jour régulièrement, vous pourrez également y suivre l'actualité du site et découvrir les actions menées près de chez vous.



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Animateur local chargé du suivi et de la mise en œuvre du document d'objectifs :
Louis Person
louis.person@lpo.fr
 07 86 31 67 67

LPO Poitou-Charentes
 25 rue Victor Grignard - 86000 Poitiers
 Tél. 05 49 88 55 22
 Site internet : poitou-charentes.lpo.fr